

Le **Conseil en Gestion de Patrimoine** est un **professionnel** qui vous **accompagne** dans la **gestion** et **l'optimisation** de votre **patrimoine** global (financier, mobilier et immobilier) en fonction de vos objectifs.

A **l'écoute** de ses clients, il est disponible pour les **conseiller** au mieux **selon** leurs **intérêts**. Il accompagne et suit ses clients dans la durée pour les aider à **préparer** leur **avenir** avec **sérénité**. Ses **recommandations** sont **personnalisées, adaptées** aux **profils** et besoins de chacun.

De bon conseil, il partage son expertise et établit avec ses clients une **relation de confiance** sur le **long terme**.

Soumis au **secret bancaire**, **Head Patrimoine** assure à ses clients une **stricte confidentialité** et une protection maximale.

En toute **transparence** et **indépendance**, le Conseil en Gestion de Patrimoine s'entoure des meilleurs partenaires pour offrir une **offre complète** en **architecture ouverte** de manière objective dans l'unique intérêt de ses clients. Il sait avoir recours à d'autres professionnels (notaires, avocats...) et travaille en collaboration avec eux lorsque la situation le demande.

La Gestion de Patrimoine est une **activité réglementée** et **supervisée** par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le but de **protéger davantage** la **clientèle**.

En effet, il est **recommandé** de choisir un Conseil en Gestion de Patrimoine qui **possède** le **statut de Conseiller en Investissement** (CIF) puisque ce sont les seuls dont la profession est réglementée ([MiFID II](#)).

Outre la qualité de CIF, c'est un vrai plus si son Conseil en Gestion de Patrimoine est également **courtier** en **assurances, agent immobilier** (carte T), **intermédiaire en opérations de banque et services de paiement** (IOBSP) et s'il dispose d'un solide bagage juridique.

Pour ce faire, ce dernier doit **impérativement** passer en **commissions** devant une **association professionnelle*** et **l'ORIAS**.

L'ensemble des prestataires de services financiers ont également **l'obligation** d'obtenir la **certification AMF**. Cette certification est donc indispensable pour le Conseil en Gestion de Patrimoine.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est un organisme **public** et **indépendant** dont la mission est définie comme telle : « L'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. »







Enfin, la **Compétence Juridique Appropriée (CJA)** ouvre la possibilité de **dispenser des consultations juridiques**.

On entend par consultation juridique toute prestation intellectuelle personnalisée qui tend à fournir un avis soulevant des difficultés juridiques ainsi que sur les voies possibles pour les résoudre.

**Association professionnelle : il est obligatoire, pour tout Cabinet en Gestion de Patrimoine, d'adhérer à l'une des associations représentatives de la profession.*

- ➔ Exemples : rédaction de clauses bénéficiaires des contrats d'assurance-vie ; conseils en matière de changement de régime matrimonial, de préparation d'une donation, d'un testament ; conseils sur les SCI, les « holdings patrimoniales »...

Cette compétence est facultative, elle s'obtient par un niveau minimal de diplôme ou par une expérience professionnelle de 7 ans alliée à une formation juridique diplômante.

	HEAD PATRIMOINE
Conseil en Investissement Financier (CIF)	
Compétence Juridique Appropriée	
Courtage en assurance	
Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP)	
Transactions sur immeubles & fonds de commerce (carte « T »)	
Certification AMF	

L'exercice de la **profession de CGP** nécessite de **disposer**, et de **mettre à jour** régulièrement, de **solides compétences** en :

- **Droit civil** : régimes matrimoniaux, dévolution successorale, gestion des personnes vulnérables...
- **Droit fiscal** : Impôt sur le revenu, Impôt sur la fortune immobilière, enveloppes financières, régimes d'investissement en immobilier locatif...
- **Droit social** : retraite, épargne salariale, prévoyance, optimisation de la rémunération du dirigeant...
- **Droit des assurances** : contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation, contrat de droit luxembourgeois...
- **Gestion d'actifs et économie** : marchés immobiliers, marchés financiers, Private Equity...

Le Conseil en Gestion de Patrimoine se doit de **suivre au plus près les marchés financiers et immobiliers**, afin de préconiser des investissements judicieux à ses clients et d'assurer une **bonne diversification des risques**.

Par ailleurs, la **loi impose un nombre d'heures de formations obligatoires** (33 heures !), parmi lesquelles :

- Conseil en Investissement Financier (CIF) : 7h
- Courtage en assurance : 10h
- Immobilier : 14h
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) : 2h

Parce que son expertise est subtile et qu'il est le seul à percevoir les nuances de votre patrimoine, parce que certaines interrogations ne méritent pas d'attendre l'aboutissement d'une carrière professionnelle pour murir réflexion, le Conseil en Gestion de Patrimoine se tient à vos côtés, et dans vos intérêts, pour vous accompagner dans vos projets.